



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23.11.2020
EN VISIOCONFERENCE**

Réunion du 23.11.2020 – accueil à 18h – ouverture de séance à 18h30 – en visioconférence avec retransmission en direct sur internet via le compte facebook de la communauté de communes - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 17.11.2020, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes). Précisions : les invitations, rapports et comptes rendus ne sont pas mis à disposition en version papier en début de séance de conseil communautaire.

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (335 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère départementale N. Marajo et M. le conseiller départemental R. Bertrand.

Afin de limiter le nombre d'accès à la réunion dématérialisée sur l'outil ZOOM, seuls les conseillers communautaires titulaires ont été destinataires du lien d'accès (avec demande de communication au suppléant en cas d'absence).

Séance publique – diffusée en direct sur internet.

Invités autres à cette séance : Les DNA.

Intervenants extérieurs : M. BRAESCH, MOE du projet de réhabilitation simple du hall sud de l'ensemble immobilier « site économique nord de Woerth ».

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT

André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents:

Titulaires : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse, M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

1. INFO : Dispositions en lien avec l'état d'urgence sanitaire :

L'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu des dispositions particulières en matière d'organisation des séances du conseil. Prolongé suite à la reprise de l'épidémie cet automne, des allégements aux règles de fonctionnement classiques sont en place.

Eu égard à la situation de crise sanitaire, le conseil communautaire est exceptionnellement organisé en visioconférence, selon les règles indiquées dans la délibération spécifique proposée ci-dessous.

- Un accueil à partir de 18h00 pour un démarrage de séance à 18h30,

2. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h00. Les élus sont invités à signaler leur présence.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint. Pour ce faire, le président a procédé à un appel nominatif.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il informe les conseillers de modalités pratiques d'organisation de la séance en visioconférence.

3. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

4. VOTE : Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 21.09.2020 et du conseil communautaire thématique « économie » du 05.10.2020.

Le compte rendu de la séance du 21.09.2020 et du 05.10.2020 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Les deux comptes-rendus sont validés à l'unanimité.

5. Modification de l'ordre du jour : Suppression/ajout de points à l'ordre du jour.

Pas de modification.

6. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (marchés publics, assurances, finances et autres) et dans le cadre de la situation sanitaire.

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2020 : 23 marchés notifiés.

Depuis le 21/09/2020 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés.

- « Mission de contrôle technique : périscolaire Hegeney / périscolaire intercommunal à Durrenbach » : 2 marchés de services – élu référent : M. Weiss.

- « Mission de contrôle technique : réhabilitation hall sud Woerth » : 1 marché de services – élu référent : M. Fuchs.

Assurances :

- Ouverture de 2 déclarations de sinistre « dommages-ouvrage » auprès de Générali dans le cadre du marché DO TRC relatif à la construction d'un bâtiment d'activité à Eschbach suite au constat d'infiltrations d'eau dans le bâtiment.

- Assurance statutaire SOFAXIS :
Arrêt de travail longue durée 2 agents techniques.
- Accident du travail + arrêt (entorse cheville) – parking CCSP trajet travail - domicile – agent administratif
- Arrêt maladie ordinaire – agent administratif.

Finances :

- RAS.

Elus-RH :

- RAS.

Pour information :

Note interne du DGS relative au fonctionnement et à l'organisation des services de l'établissement suite au reconfinement de l'automne 2020.

Le président propose de donner la parole au maître d'œuvre présent, pour présenter l'APD qui sera validé plus tard en séance, pour pouvoir ensuite le libérer.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

7. 052.2020 : Règlement intérieur : Modalités d'organisation des conseils communautaires à distance, notamment en situation de crise sanitaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le règlement intérieur de l'établissement, et la nécessité de compléter ce dernier afin de fixer les règles de fonctionnement du conseil communautaire en cas de nécessité de réunir ce dernier en visioconférence, eu égard aux circonstances telles l'actuelle pandémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire et le confinement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les règles de fonctionnement suivantes, en cas d'organisation de conseils communautaires à distance (ou partiellement avec présence physique et à distance), lorsque les conditions l'imposent (notamment état d'urgence, pandémie, confinement, ...) ou lorsqu'il est dans l'impossibilité pour l'établissement d'organiser un conseil communautaire en présentiel :**

- Précision du motif conduisant à la décision de réunir le conseil en distanciel dans l'invitation dématérialisée, pouvant être appuyée par une décision du bureau exécutif et/ou avec l'avis du conseil des maires, validation de la tenue du conseil en distanciel en début de séance,
 - Création d'une réunion à distance via l'outil « zoom » et le compte professionnel de la communauté de communes,
 - Invitation des élus avec précision du lien de connexion, seuls les élus titulaires sont invités à se connecter (supplémentaire uniquement en cas d'absence du titulaire), afin de limiter le nombre d'élus connectés,
 - Déroulement classique du conseil communautaire avec accueil, appel, désignation d'un secrétaire de séance, présentation de chaque point par le président, assisté des vice-présidents et agents, ouverture des débats (questions-réponses) puis mise aux voix, les élus intervenant étant priés d'indiquer leur nom avant de prendre la parole, ...
 - Mise aux voix par le président à l'oral, ou via l'utilisation de l'outil « sondage », et décompte des pour-contre-abstentions et élus ne prenant pas part au vote,
 - Caractère public de la séance assurée par retransmission en direct sur internet (via l'outil « facebook » ou autre outil de diffusion publique), la séance pouvant être enregistrée et sauvegardée,
- De demander aux conseillers de se doter des équipements nécessaires pour participer aux réunions organisées à distance (PC ou tablette/smartphone, avec caméra + micro et hauts parleurs, connexion internet suffisante), et d'en maîtriser l'usage,
 - De demander aux conseillers d'adopter un comportement responsable, permettant d'assurer le bon déroulement des séances ainsi que la libre expression des conseillers à l'occasion des débats, le président assurant la police des séances, à l'instar des séances organisées en présentiel,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. 053.2020 : Conventionnement avec l'InSituLab du lycée Le Corbusier/Illkirch pour un travail d'exploration et de prototypage de projets dans le cadre de la démarche Destination TEPOS 2037.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche "Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Considérant que l'engagement d'une démarche de transition « Destination TEPOS 2037 » pour le territoire Sauer-Pechelbronn implique la nécessité de mettre en œuvre des réflexions et un travail prospectif d'exploration et de prototypage de projets pour un territoire TEPOS en 2037,

Considérant le plan climat d'Alsace du Nord,

Vu le projet convention de partenariat entre le lycée Le Corbusier à Illkirch-Graffenstaden, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative à la mise en place d'une expérimentation à destination des élèves étudiants préparant le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB,

Considérant le partenariat avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ayant porté un premier partenariat avec cet établissement scolaire, pour lequel la communauté de communes a mis à disposition des moyens en locaux et personnel, ayant donné lieu à un Workshop « S'bokal » sur le territoire,

Considérant l'intérêt de prolonger ce premier travail par un partenariat direct à plus long terme, permettant aux étudiants de s'appuyer sur le territoire pour leurs travaux et réflexions, leur donnant un cadre réel et immersif, et à l'établissement de profiter de ces travaux et de s'y appuyer pour définir et orienter ses politiques publiques, et fédérer l'ensemble des acteurs de la transition, jusqu'aux entreprises, associations, habitants et visiteurs du territoire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la contribution que peuvent apporter des étudiants en matière de définition des actions découlant de la politique publique « TEPOS 2037 », dans le cadre d'une immersion sur le territoire, sur une année scolaire complète,**
- **D'approuver le partenariat proposé avec l'InSitu Lab – Le Corbusier à Illkirch Graffenstaden et le parc naturel régional des Vosges du Nord, pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique autour de la démarche « Destination TEPOS 2037 » sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la période de novembre 2020 à juin 2021,**
- **De valider la convention de partenariat en découlant et fixant le calendrier, les modalités d'accueil, de soutien logistique et financier, intégrant une participation s'élevant à 6 000 € maximum (plafond – reste à charge), d'un budget global d'opération de 12 100 € TTC,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et en particulier de solliciter le programme LEADER pour bénéficier d'un portage financier européen, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

9. 054.2020 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020,

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur (nro de liste 989388032 du 16/06/2017 (budget principal), 2491490232 du 16/06/2017, 3146191132 du 26/07/2018, 3460350232 du 22/07/2019, 3972900232 du 13/08/2020 (budget annexe « OM »)),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 8 857,38 €, au compte 6541 au titre du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-dessus en raison des motifs énoncés,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 1 431,99 €, au compte 6541 au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écritures internes), pour lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-dessus en raison des motifs énoncés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

WALTER Dany a pu participer au vote à partir de 19h25

10. 055.2020 : Politique ordures ménagères - mise en œuvre de la redevance incitative : reconduction du groupement de commande avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn et de la Plaine du Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n°076.2015 du conseil communautaire en date du 30.03.2015 : « Mise en œuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Vu le courrier de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 25.06.2020 et relatif au groupement de commandes constitué entre les communautés de communes du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin dans le cadre de la redevance incitative,

Considérant le groupement de commandes mis en place lors du précédent mandat avec les communautés de communes du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, en vue de mutualiser des achats relatifs à la gestion de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères à la suite de la mise en place de la redevance incitative,

Considérant la volonté d'harmoniser les politiques publiques relatives à la gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre les différents membres du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Considérant le projet de convention portant sur la reconduction du groupement de commande « OM » avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn et de la Plaine du Rhin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord de principe sur la reconduction d'un groupement de commande pour certaines prestations de fournitures et de services en vue de la mise en œuvre de la redevance incitative. Ce groupement regroupant la communauté de communes du Pays de Wissembourg, la communauté de communes de l'Outre-Forêt, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commande précité,
- De désigner la communauté de communes du Pays de Wissembourg comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- De désigner Gérard Nicastro, membre titulaire et Roger Isel, membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement précité, représentant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, précision faite que ces deux élus sont également membres avec voix délibérative de la CAO de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (obligation),
- D'autoriser le Président à signer la convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,
- De rappeler qu'en application de l'article L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire par délibération spécifique susmentionnée délégue au président, selon l'article L 2122-22 du CGCT, la faculté « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

11. 056.2020 : Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) d'Alsace du Nord : renforcement des actions pour la rénovation des bâtiments privés via l'appel à manifestations d'intérêt « SARE » et le transfert aux fins de mutualisation du service EIE au PETR de l'Alsace du nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche "Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°096.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Espace Info Energie (EIE) : reconduction du service Espace Info Energies Nord-Alsace et renouvellement du partenariat de partage »,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2019-II-03 en date du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord et définissant les modalités de concertation et de communication,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2020-II-18 en date du 28 août 2020 décidant de faire porter par le PETR de l'Alsace du Nord la mission de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique à compter du 1er janvier 2021 et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du SARE de la Région Grand Est,

Considérant que :

- Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'Alsace du Nord porte pour ses communautés de communes le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), auquel la communauté de communes adhère,
- Le résidentiel représente à lui seul 60% des consommations énergétiques de la communauté de communes et à ce titre un effort majeur doit être porté sur la rénovation énergétique des logements. A l'échelle de la communauté de communes, l'objectif est de 100 rénovations BBC par an, inscrit dans le cadre de la démarche Destination TEPOS 2037 et du Contrat de Transition Ecologique,
- A l'échelle du PCAET de l'Alsace du Nord, le projet de stratégie porte sur une réduction des consommations d'énergie du résidentiel de 27% d'ici 2030 qui représenterait notamment l'équivalent de 2000 maisons rénovées BBC par an,
- Le dispositif ADEME de soutien des Espace Info Energie est remplacé, au 1er janvier 2021, par un nouveau dispositif national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) coordonné en Grand Est par la Région qui a émis un appel à manifestation d'intérêt des collectivités,

Cela nécessitant de renforcer les actions en matière de rénovation des bâtiments privés, notamment par :

- Un portage par le PETR des espaces info énergie de son territoire, permettant de mutualiser les moyens,

- De candidater au dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) à l'échelle du PETR et, pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en vue du développement du service existant, d'y contribuer via la mise en place d'un service d'accompagnement renforcé dédié à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la saisine du comité technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Vu les réunions de travail avec le PETR de l'Alsace du Nord, et l'accord de ce dernier en vue d'assurer le portage du service EIE et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « SARE »,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renforcer les politiques publiques conduites par l'intercommunalité et relatives aux actions pour la rénovation des bâtiments privés via l'appel à manifestations d'intérêt « SARE » et le transfert aux fins de mutualisation du service EIE au PETR de l'Alsace du nord,**
- **De Transférer le service « EIE Nord Alsace » porté historiquement par la communauté de communes au PETR d'Alsace du Nord dans le cadre du nouveau dispositif « SARE »,**
- **De demander au PETR d'Alsace du Nord d'inscrire dans la candidature au dispositif « SARE » (au 15 décembre – date limite de dépôt de dossier) la mise en place d'un service d'accompagnement renforcé dédié à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, cet accompagnement ayant pour objectif d'apporter des services en plus de l'EIE existant :**
 - Visite au domicile,
 - Evaluation énergétique,
 - Elaboration du plan de financement,
 - Aide au choix des entreprises,
 - Suivi du ménage à plusieurs étapes du chantier et à l'issue des travaux,
 - Animation locale auprès des professionnels (artisans, banques, notaires),

Avec un objectif de 50 projets accompagnés/an sur 3 ans dont 40 en BBC,

De formaliser ce transfert et développement du service à travers une convention pour en préciser les modalités opérationnelles, techniques et financières, et d'inscrire le budget prévisionnel du service d'accompagnement renforcé dédié à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au budget communautaire 2021, 2022 et 2023,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision (y compris relatives au transfert du personnel attaché au service EIE), et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrivée de Mme Mireille CABIROL à 19H36

12. 057.2020 : Fédération des Professionnels, Artisans et Commerçants Sauer-Pechelbronn : poursuite du partenariat et prolongation de la convention d'objectifs 2021-2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 11.11.2007 : « Versement d'une aide à la fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnel -artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 30.03.16.2016 : « Fédération des professionnels artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 », Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),

Vu la délibération n°078.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018: « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la fédération,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2020-2023 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le partenariat entre la communauté de communes et la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire,**
- **De valider la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 15 000 € maximum détaillé comme suit :**

Poste d'animateur et adhérent :

- **Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC,**
- **Participation annuelle de 25% au coût du poste d'animateur (participation plafonnée à 5 000 €),**

Organisation de manifestations :

- **Participation au salon annuel du printemps,**
- **Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 000 €),**
- **Participation de 50 € par exposant présent au salon**
- **Participation forfaitaire de 2 000 € par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel) : portes ouvertes, JNCP, ...**

- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

13. 058.2020 : Site économique Nord de Woerth : validation de l'APD (Avant-projet Définitif) pour la réhabilitation du hall sud et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Considérant la mise à disposition du hall sud à l'entreprise Alstom,

Considérant l'état de détérioration du hall sud,

Vu la délibération n°045.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Réhabilitation du hall sud du site économique Nord de Woerth : validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) »,

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Entendu la présentation de l'APD par le représentant de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif de réhabilitation simple du hall sud du site économique nord de Woerth,**
- **De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT), précision faite que ce dossier n'est pas éligible à un cofinancement tel qu'escompté initialement (montants arrondis) :**

Plan de financement HT	Total opération phase APD
Prestations intellectuelles MOE (7%)	22 540 €
Autres frais (BC, SST, DO,...)	77 400 €
Coût travaux prévisionnels	322 000 €*
Total coût	421 940 €

Région Grand Est soutien à la résorption des friches 40% escompté	0 €
DETR 30% escompté	0 €
Total recettes	0 €
Solde – financement local (hors différentiel TVA/FCTVA)	421 940 €

* Coût travaux hypothèse non présence d'amiante suivant rapport d'expert préalable (AV Environnement)

- De fixer le forfait de rémunération définitive du MOE, sur la base d'un coût travaux sur lequel il s'engage, de 322 000 € HT, à 22 540 € (322 000 € X 7 % de taux de rémunération de la MOE),
- De demander au président de procéder aux formalités préalables d'urbanisation qui s'imposent et de l'autoriser à signer les déclarations de travaux et permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

14. 059.2020 : Dispositif d'aide « Fonds de résistance » : validation par le conseil des décisions prises par arrêté du président en situation d'urgence sanitaire, et signature d'un avenant relatif à la modification des délais de fonctionnement du fonds.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du président pris en situation exceptionnelle COVID-19 n°02.2020 du 11.04.2020, relatif au versement

Vu le dispositif de fonds de résistance mis en place par la Région Grand'Est,

Vu le compte rendu de la commission permanente du conseil Régional en date du 09.10.2020,

Vu la convention de participation au fonds de résistance Grand'Est, et notamment son annexe 4 signé le 17.04.2020,

Vu l'avenant n°13 à la convention de participation au fonds de résistance Grand'Est,

Considérant le contexte de crise sanitaire et la prolongation de l'état d'urgence ainsi que la mise en place de mesures de reconfinement,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté du président n°02.2020 en date du 11.04.2020 et de confirmer la contribution de l'intercommunalité au fonds de résistance mis en place par la Région Grand'Est et co-porté par de nombreuses structures, pour aider les entreprises dans le contexte de crise sanitaire,**
- **De valider la demande de prolongation du fonctionnement du fonds de résistance sur le 1er semestre 2021 et d'en élargir le bénéfice aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est relatif à la modification des délais de fonctionnement du fonds,**
- **De prévoir le budget nécessaire au versement de la première tranche (représentant 20% de sa contribution de 34 714 €) dès signature de l'avenant à la convention**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 060.2020 : Service unifié « SIG » avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention – avenant n°7.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Crédit d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg»,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 « Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n° 2 »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12.12.2016,

Vu la délibération n°093.2017 du conseil communautaire du 18.12.2017 «093.2017 : Service unifié "SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention.»,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 11.12.2017,

Vu la délibération n°100.2018 du conseil communautaire du 17.12.2018 «Service unifié "SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention de service partagé temporaire pour l'année 2020.»,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 28 novembre 2018

Vu la délibération n°085.2019 du conseil communautaire du 16.12.2019 «Reconduction service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 16 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 à la convention, en date du 21.12.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°5 à la convention, en date du 21.01.2019 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°6 à la convention, en date du 07.01.2020 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition d'avenant n°7 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ad hoc Sauer-Pechelbronn-Pays de Wissembourg,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2021, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°7,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°7 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

16. 061.2020 : Collection du patrimoine pétrolier de la CCSP : prolongation 2021-2022 de la convention avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord quant à l'inventaire et au récolelement de la collection.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°099.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : convention de mandat/d'objectifs avec les associations partenaires : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 169.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération n°003.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Parc naturel régional des Vosges du Nord : Relations associations – collectivités – Sycoparc dans le cadre de la Conservation des musées : convention-cadre concernant le musée du pétrole,

Vu la délibération n°138.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2019»,

Vu la délibération n°082.2018 du conseil communautaire du 17.12.2018 : Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement,

Vu la délibération n°038.2019 du conseil communautaire du 24.06.2019 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2020-2022»,

Vu la délibération n°039.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019 : « Conventionnement avec le Parc naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre d'une mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété de l'établissement »,

Vu la convention cadre de partenariat « Conservation du Parc naturel régional des Vosges du Nord », 2015-2025,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du musée du pétrole pour la période 2020-2022,

Considérant la propriété intercommunale des collections du musée français du pétrole,

Considérant la proposition de convention « Inventaire des collections du musée français du pétrole, 2020-2022 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la démarche d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété intercommunale, en partenariat avec le Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord et l'association des Amis du musée du pétrole, aux fins de conservation, d'étude et d'approfondissement des connaissances pour en améliorer la valorisation et diffusion,
- D'approuver la convention « inventaire des collections » définissant les modalités de réalisation de l'inventaire-récolement des collections du Musée Français du Pétrole (2^{ème} phase), le portage du poste et le suivi de la mission par le Sycoparc sur les années 2021-2022, fixant l'enveloppe de l'opération à 50 000 € et les modalités de remboursement des frais par la communauté de communes,
- D'autoriser le président à signer la convention « inventaire des collections »,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

17. 062.2020 : Politique de l'eau (l'eau comme levier de développement local) : La Sauer : deux pays, une rivière. Cofinancement de la réalisation d'un parcours pédagogique transfrontalier le long de la Sauer et de son animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le courrier de la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, en date du 20.10.2020,

Considérant le projet de réalisation par la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord et la Biosphärenhaus de Fischbach d'une action de sensibilisation autour de la Sauer en présentant ses multiples fonctions et les interactions entre les hommes et la nature, dont les objectifs sont les suivants :

Sensibiliser à notre responsabilité transfrontalière pour une protection adéquate de ce patrimoine commun

Surmonter les aspects interculturels en lien avec les deux pays

Démontrer l'importance de la Sauer pour l'homme et son cadre naturel de vie

Et la consistance les suivants :

La réalisation d'un parcours pédagogique le long de la Sauer entre Fischbach et Lembach, jalonné d'une quinzaine de panneaux d'informations.

La mise en place de bornes interactives à la Biosphärenhaus, à la Maison de la Nature à Munchhausen et éventuellement à l'office de tourisme de Lembach.

La conception d'une exposition itinérante qui reprendra le contenu du projet pour servir de support pédagogique

La réalisation d'animations scolaires et grand public pour permettre la rencontre entre publics français et allemands et les sensibiliser aux richesses et fragilité du cours d'eau.

Considérant le plan de financement de l'opération, de 74 998 € réparti comme suit :

INTERREG : 40 000 €

Ressources propres : 5 998€

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn : 4 000 €

Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges : 8 000€

Fonds citoyen franco-allemand (OFAJ) : 4 000 €

VG Dahn : 4 000 €

Daniel Theysohn-Stiftung : 5 000 €

Bezirksverband Rheiland-Pfalz : 4 000 €

Considérant l'intérêt pour le territoire de promouvoir les richesses du cours d'eau traversant ce dernier;

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de mise en valeur de la Sauer, des porteurs, des objectifs visés, de sa planification et de son contenu, ainsi que de son financement,**
- De contribuer à la réalisation du projet via une participation à hauteur de 4 000 € au projet « La Sauer : deux pays, une rivière » porté par la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord et de la Biosphärenhaus à Fischbach,**
- D'assurer le versement de cette participation à la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord sur leur demande spécifique au démarrage de l'opération,**
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

18. 063.2020 : Décision budgétaire modificative n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°048.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Décision budgétaire modificative n°1/2020 »,

Vu les délibérations approuvant les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation des résultats, les tableaux annexes 1 et 2 au budget, le vote des taux, coefficients et montants des impôts directs locaux, ainsi que le budget de l'exercice,

Vu les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de virements de crédits

Considérant :

- *la nécessité de modifier le budget pour tenir compte d'évolutions relatives aux amortissements des immobilisations,*
- *la nécessité de modifier budget afin de prévoir les crédits nécessaires pour le versement et le remboursement des avances forfaitaires prévues dans les marchés publics,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De modifier le budget 2020 comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit	Objet	+/-	Compte Montant € Soit

Modification amortissements des biens	+	6811	7882,80	416819,60					
Equilibre budgétaire	-	023	7882,80	2120062,17					
Total dépenses			Inchangé €	Total recettes					Inchangé €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit	Objet	+/-	Compte	Montant €	Soit
					Modification DAP	-	28183	152,04	13156,36
					Modification DAP	+	28181	1647,84	9500,23
					Modification DAP	+	28051	1032,00	11867,79
					Modification DAP	+	2804123	5355,00	5355,00
					Equilibre budgétaire	-	021	7882,80	2120062,17
Augmentation enveloppe (baisse au 2315)	+	020	87207,81	94526,20					
Versement d'avances	+	238	62792,19	62792,19					
Imputation avances sur compte spécifique et baisse enveloppe	-	2315	62792,19 + 87207,81= 150000,00	1305535,00					
Remboursement d'avances	+	041/2315	62792,19	62792,19	Remboursement d'avances	+	041/238	62792,19	62792,19
Total dépenses			(+ 62792,19 €) 8 844 818,41 €	Total recettes				(+ 62792,19 €) 8 844 818,41 €	

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

19. 064.2020 : Crédit et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : «Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,

Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Crédit et composition des commissions internes thématiques »,

Considérant l'organisation de la gouvernance intercommunale à la suite du renouvellement de mandat,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu les propositions des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la composition des commissions de pôles suivants, par l'ajout de membres supplémentaires à la suite de leur demande (soulignés) :**

Commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles » composée des élus suivants :

- Roger ISEL, président-Hegeney
- Damien WEISS, 1^{er} vice-président, Durrenbach
- Marie-Claude FILSER, conseillère communautaire titulaire-Lembach,
- Céline ROESSEL, conseillère municipale-Preuschdorf
- Stéphane SPEYSER, conseiller municipal-Preuschdorf
- Ludovic JOTZ, conseiller municipal-Hegeney
- Christelle KLEIN, conseillère municipale-Oberdorf-Spachbach
- Martine STIEFFEL, conseillère municipale-Langensoultzbach
- Mireille CABIROL, conseillère communautaire titulaire-Biblisheim
- Clarisse WALTER, conseillère municipale-Goersdorf
- Anne HOLTZMANN, conseillère municipale-Forstheim
- Philippe LE BORGNE, conseiller municipal-Woerth
- Anne WIRTH, conseillère municipale-Morsbronn-les-Bains

Commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable » composée des élus suivants :

- Roger ISEL, président-Hegeney
- Guillaume PETER, 2^e vice-président-Forstheim
- Catherine ATTALI, conseillère municipale-Lembach
- Jean-Louis KLIPFEL, conseiller communautaire titulaire-Laubach,
- Marc SCHAEFER, conseiller communautaire suppléant-Morsbronn-les-Bains,
- Dominique PFEIFFER-RINIE, conseiller communautaire titulaire-Preuschdorf
- Stéphane MATTEL, conseiller municipal-Preuschdorf
- Dominique FERBACH, conseiller communautaire titulaire-Oberdorf-Spachbach
- Dominique SIEDEL, conseiller communautaire titulaire-Durrenbach
- Freddy CUNTZ, conseiller communautaire titulaire, Goersdorf-Mitschdorf

- Monique MEYER, conseillère communautaire titulaire-Gunstett
- Hervé TRITSCHBERGER, conseiller communautaire titulaire-Eschbach
- Martine STIEFEL, conseillère communautaire titulaire-Langensoultzbach
- Steeve LOGEL, conseiller municipal-Woerth
- Mike GRAESSEL, conseiller municipal-Merkwiller Pechelbronn
- André SCHMITT, conseiller communautaire titulaire - Wingen

Commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » composée des élus suivants :

- Roger ISEL, président-Hegeney
- Alain FUCHS, 3^{ème} vice-président-Woerth,
- Mathias KLEIN, conseiller communautaire titulaire-Eschbach
- Jean-Louis KLIPFEL, conseiller communautaire titulaire-Laubach
- Cindy PETITE, conseillère municipale-Goersdorf-Mitschdorf
- Dominique PFEIFFER-RINIE, conseiller communautaire titulaire-Preuschdorf
- François RUTSCH, conseiller communautaire titulaire-Woerth
- Marc SCHAEFER, conseiller communautaire titulaire- Morsbronn-les-Bains
- Dominique SCHNEIDER, conseiller communautaire titulaire-Merkwiller-Pechelbronn
- Hervé TRITSCHBERGER, conseiller communautaire titulaire-Eschbach
- Stéphane WERNERT, conseiller communautaire titulaire-Preuschdorf
- Nicolas HAENSLI, conseiller municipal-Lembach

Commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière » composée des élus suivants :

- Roger ISEL, président-Hegeney
- Lysiane DUDT, 4^{ème} vice-présidente-Morsbronn-les-Bains
- Bernard CHARBAU, conseiller communautaire titulaire-Lembach
- Aurore BAUER, conseillère municipale - Goersdorf
- Andrée BURKHARDT 1^{ère} adjointe- Woerth
- Dominique SIEDEL, conseiller communautaire titulaire-Durrenbach
- Freddy WEHRUNG, conseiller communautaire suppléant-Laubach
- Jean-Charles ROS, conseiller communautaire suppléant-Oberdorf-Spachbach
- Dany WALTER, conseiller communautaire titulaire-Lampersloch
- Marc BASTIAN, conseiller communautaire titulaire-Froeschwiller
- Stéphane WERNERT, conseiller communautaire titulaire-Preuschdorf
- Hervé TRITSCHBERGER, conseiller communautaire titulaire-Eschbach
- André SCHMITT, conseiller communautaire titulaire-Wingen
- Rémy OSTER, conseiller communautaire suppléant-Forstheim

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

20. 065.2020 : Indemnités de fonction des élus – conseillers communautaires délégués : précisions à la délibération n°037.2020 en date du 27.07.2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°037.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués »,

Considérant l'organisation de la gouvernance de l'intercommunalité, et la possibilité pour le président de nommer par arrêté des conseillers communautaires délégués, en charge de politiques publiques sur des domaines de compétences identifiés dans les arrêtés de nomination,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la volonté du président de compléter la gouvernance de l'intercommunalité en nommant par arrêté des conseillers communautaires titulaires délégués en charge de la conduite des politiques publiques sur des domaines de compétences identifiés, rattachés aux pôles de compétences confiés aux vice-présidents, et notamment :
 - Mme Mireille Cabirol, en charge de la politique seniors
 - M André Schmitt, en charge du transfrontalier
 - Restant à nommer, un élu en charge de dossiers en lien avec la transition écologique
-
- D'affecter le montant disponible de l'enveloppe indemnitaire globale au versement d'une indemnité de fonction aux conseillers communautaires titulaires délégués à nommer,
- De fixer le montant de l'indemnité de conseiller communautaire titulaire délégué pour l'exercice effectif de la fonction comme suit :

5,74 % du montant du traitement mensuel brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 223,25 €/mois (selon indice et valeur du point actuel et hors évolutions de l'indice brut terminal ou de la valeur du point), ce montant permettant au président de nommer 3 conseillers délégués indemnisés,

- De fixer la date d'effet du versement de cette indemnité au 1^{er} du mois suivant l'arrêt de nomination de chaque conseiller communautaire titulaire délégué,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

21. 066.2020 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14.05.2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territorial soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêt du président pris en situation exceptionnelle covid-19 – n°08/2020 en date du 11.06.2020 d'instauration d'une prime exceptionnelle, pris suite à une communication aux conseillers communautaires, arrêté ayant été soumis au contrôle de légalité et communiqué aux services de la trésorerie ainsi qu'au CDG67,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande du trésorier de compléter l'arrêté du président par une délibération du conseil communautaire afin de verser les primes aux agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, objet de la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus et ci-après.**
- **Décide que cette prime sera attribuée aux agents ayant été :**
 - **Confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.**
 - **Soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services ou la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pandémie de covid-19.**
- **Retient les critères d'attribution suivants pour le versement de cette prime :**
 - **Personnels ayant assuré la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement en mode dégradé (fonctions support techniques), permettant aux autres agents d'assurer leurs missions, notamment en télétravail, et à l'établissement de fonctionner,**
 - **Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions en situation de crise a conduit à pallier l'absence d'autres agents afin d'assurer l'exercice des missions prioritaires du service de rattachement,**
 - **Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à assurer des missions complémentaires aux missions confiées, et spécifiques à la gestion de la crise sanitaire.**
- **Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, comme prévu par les textes, et sera proratisée selon le temps de travail des agents, le montant maximum étant versé aux agents à temps plein,**
- **Cette prime sera versée en une fois, sur la paie des agents concernés d'ici fin 2020.**
- **Le président fixera par arrêté individuel les agents concernés par l'octroi de cette prime ainsi que son montant individuel, dans le respect des principes ci-dessus définis et des arrêtés pris par l'ancien président,**
- **Cette décision n'implique pas de modification budgétaire, au vu de l'enveloppe totale en découlant, les crédits prévus étant suffisants pour pourvoir à cette dépense supplémentaire.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

POINTS SUPPLEMENTAIRES AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR (LE CAS ECHEANT).

Pas de modifications à l'ordre du jour.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Communication du bilan social 2019 de la CCSP (information obligatoire). Cf. dossier invitation : **doc en annexe de l'invitation**.
- Marché assurances : échéance au 31.12.2021 : relance du groupement de commande. Cf. dossier invitation : **doc en annexe de l'invitation. « assurances »**.
- Planning prévisionnel des réunions à venir : Prochain conseil communautaire : 21.12.2020, précédé d'un conseil des maires 2 semaines plus tôt (en présentiel ou en visioconférence selon l'évolution des conditions sanitaires).
- Information relative au refus de transfert du pouvoir de police spécial du maire au président d'intercommunalité.
- Information sur l'assurance personnelle des maires et sur l'amicale des maires (extension avec 4 communes supplémentaire).
- Information sur la minorité de blocage concernant la compétence PLUi.

Documents annexes :

- Bilan social 2019 de l'établissement (communication obligatoire), dressant un panorama des ressources humaines de la structure,
- Note relative au marché groupé « assurances », échéance au 31.12.2021 – relance du marché pour les communes concernées avec possibilité pour les autres communes ou des structures autres (SIVU) d'y adhérer en vue d'obtenir des offres d'assurance.

Le président clos la séance vers 21h00, en saluant également le public ayant suivi la séance (une quarantaine de connexions).

Durrenbach, le 24.11.2020

Le secrétaire de séance
M. Guillaume PETER



Le président
M. Roger ISEL



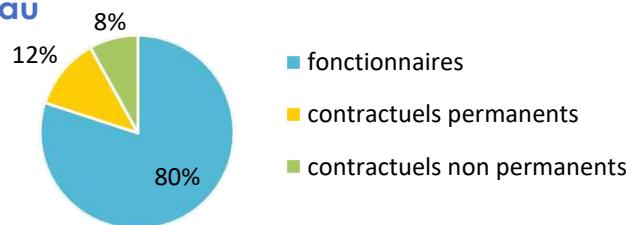
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2019 transmises en 2020 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

25 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 22 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents
- > 2 agents en disponibilités (en sus des 25 comptabilisés dans l'effectif)



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

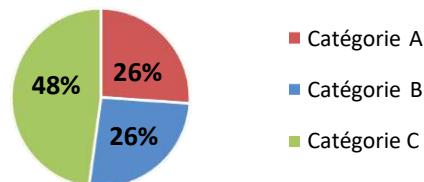
- a 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- a Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- a Personnel temporaire intervenu en 2019 : 7 agent du Centre de Gestion et 6 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

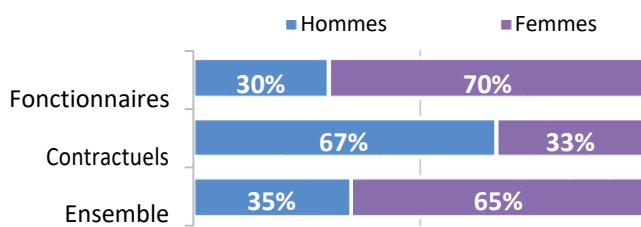
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	55%	33%	52%
Technique	30%	67%	35%
Culturelle	10%		9%
Sportive	5%		4%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

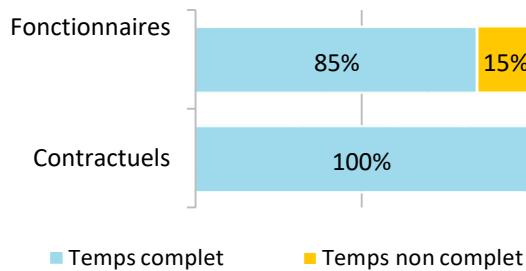


Les principaux cadres d'emplois

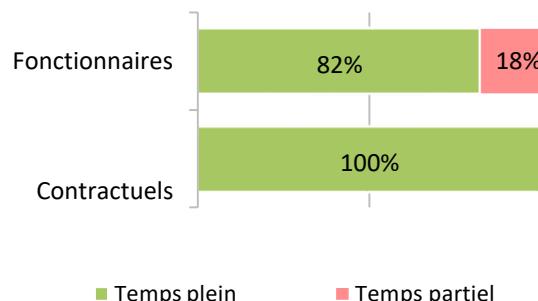
Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	22%
Adjoints administratifs	17%
Attachés	13%
Ingénieurs	13%
Adjoints techniques	13%

— Temps de travail des agents permanents

— Répartition des agents à temps complet ou non complet



— Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



— Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	
Technique	17%	0%

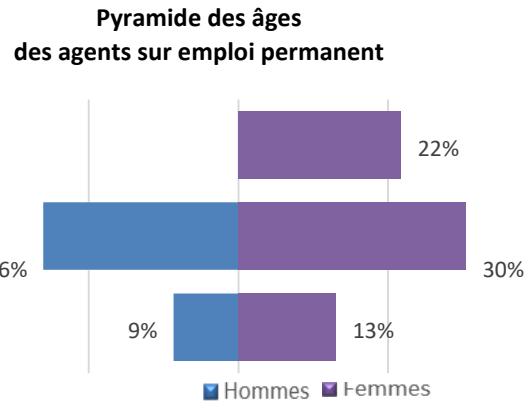
— Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

13% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

— En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,25
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	41,41
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	27,50



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

— 24,59 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 17,56 fonctionnaires
- > 3,00 contractuels permanents
- > 4,03 contractuels non permanents

44 754 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	5,76 ETPR
Catégorie B	5,67 ETPR
Catégorie C	9,13 ETPR

— Positions particulières

> 2 agents en disponibilité (en sus des 25 comptabilisés dans l'effectif)

Mouvements

- En 2019, 4 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
--	---------------------------------

22 agents

23 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019		
Fonctionnaires	-	0,0%
Contractuels	-	50,0%
Ensemble	-	4,5%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	33%
Départ à la retraite	33%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
------------------	-----

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

Évolution professionnelle

- Un agent a été lauréat d'un concours d'un examen professionnel non suivi d'une nomination
- 5 avancements d'échelon

- Aucun bénéficiaire d'une Promotion interne au choix en 2019

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2019

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2019

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 13,04 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 216 718 €	Charges de personnel*	1 071 803 €	Soit 13,04 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	627 111 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	87 324 €	99 694 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 760 €	
Supplément familial de traitement :	8 191 €	
Indemnité de résidence :	0 €	

Certains postes sont cofinancés (via des subventions : chargé de la cohésion sociale et animateur coordonnateur sportif) ou partagés (postes portés par l'établissement et partagés sur plusieurs employeurs : animateur EIE, conseiller climat air énergie, technicien SIE, chargé de mission environnement), ces cofinancements venant baisser les charges de personnel pour l'établissement.

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S	S	33 501 €		23 972 €	
Technique	46 033 €	S	S	S	25 175 €	
Culturelle					S	
Sportive					S	
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	49 215 €	23 280 €	33 193 €		s	24 561 €

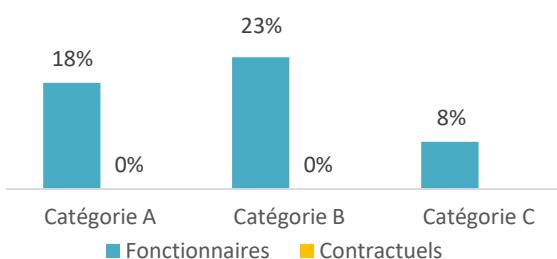
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,92%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,47%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	13,92%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- a Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- a Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- a Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2019
- a Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2019

- **La collectivité a adhéré au régime général d'assurance**
- **Chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels**
- > **En 2019, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)**

Absences (nouveauté 2019 - agents présents au 31/12/2019)

- En moyenne, 9,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2019

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,60%	0,00%	2,26%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,60%	0,00%	2,26%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,04%	0,00%	2,64%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 40,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2019

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

a Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

a 8 550 € de dépenses en matière de handicap

- **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 548 €

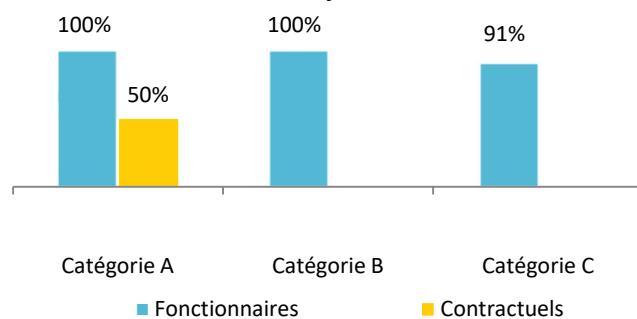
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2018

— Formation (nouveauté 2019 - agents présents au 31/12/2019)

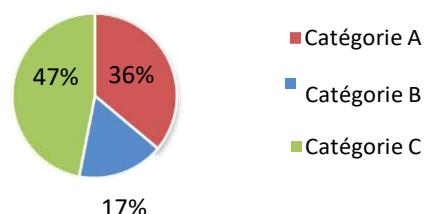
- En 2019, 87,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



- 130 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

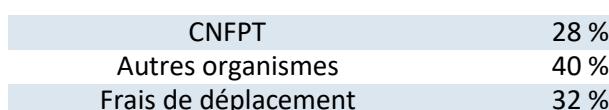
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



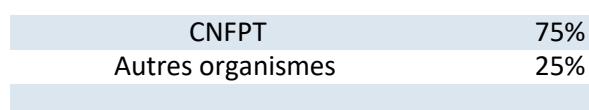
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 5,7 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



— Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 352 €	3 583 €
Montant moyen par bénéficiaire	490 €	276 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents
chèques déjeuners

— Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2019

— Précisions méthodologiques

— 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2018

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2019

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2019

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2018

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2018

— 2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2019} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

— En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2019. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

ASSURANCES GROUPE – NOUVELLE CONSULTATION

L'assurance « groupe » (CCSP et 12 communes à ce jour), composée de plusieurs lots, arrive à échéance le 31.12.2021.

L'ensemble des membres du groupe a contracté sur tous les lots (RC, véhicules et matériels, sauf 2 communes...), la communauté de communes ayant également optée pour une assurance statutaire.

Il est proposé de relancer une démarche mutualisée de groupement de commande en vue de se réassurer pour une période de 5 ans (2022-2026), en lien avec notre conseil en assurances, Risk Partenaires (siège à Toul). Cette consultation devra aussi permettre de se rattacher au groupement porté par le CDG67 si les conditions d'assurance proposées par via le CDG67 sont meilleures que celles que les candidats formaliseront à l'occasion de la consultation groupe de la communauté de communes.

Il est précisé que la participation à l'audit et l'obtention de propositions d'assurances ne lie pas les participants à la démarche, ces derniers devant se prononcer en fin de procédure pour contractualiser avec les assureurs retenus ou non, sans indemnités ou autres frais financiers. Toutes les communes ont donc intérêt à participer à la démarche, si ce n'est pour s'assurer de la conformité de leurs contrats en place par rapport aux couvertures actuelles.

Par ailleurs, les membres resteront autonomes dans leurs choix et dans leur accompagnement puisqu'une convention sera signée directement entre le consultant et chaque collectivité, sans passer par la communauté de communes (cf. offre du prestataire). L'avantage d'une consultation groupée réside dans la gestion des consultations (coordonnée par la communauté de communes pour l'ensemble des participants), le coût mutualisé négocié par la communauté de communes, et la faculté de bénéficier par extension du contrat de la communauté de communes, d'une assistance juridique et de conseil en assurance et accompagnement en cas de sinistres pendant toute la durée des marchés d'assurance (soit 5 ans) gratuite pour les assurés via le groupement.

La mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence avait permis à la communauté de communes (seule à l'origine), lors de la première procédure, de diviser par 2 ses dépenses d'assurances, tout en améliorant ses garanties de couverture. Il y a 5 ans, en intégrant 12 communes à la démarche, un gain de près de 65 000 € cumulé annuel avait été obtenu pour l'ensemble des contrats d'assurance, tout en augmentant les garanties de couverture.

Pour les membres actuels du groupement, le lancement de la démarche permettra d'assurer une couverture d'assurance après 2021 (envisagé à nouveau sur 5 ans). Les communes et SIVU non membres du groupement ont la possibilité de s'y intégrer, sans remettre en question leurs assurances actuelles (cette démarche sera entreprise en fin de procédure si les offres reçues apparaissent plus avantageuses que celles en place). Aussi, le planning suivant est programmé, intégrant la possibilité pour les communes et autres SIVU locaux ne faisant pas partie de la démarche initiale, de s'y greffer :

Nov 2020 : Information au prochain conseil des maires et conseil communautaire.
Puis communication des coûts de prestation d'accompagnement pour chaque membre avec modèle de convention. Signature de la convention d'accompagnement du prestataire « risk partenaires » par la communauté de communes, coordinatrice du groupement. Délibération ou arrêté pris par la communauté de communes pour entamer la démarche.

Fin 2020 – janvier 2021 au plus tard :

Décision de chaque commune ou SIVU de participer à la procédure de consultation et formalisme de constitution du groupement de commandes avec les structures publiques et semi-publiques le souhaitant (communes membres, SIVU, EPIC,...,les CCAS étant d'office intégrés dans les offres et ne comptent pas pour une structure publique indépendante), qui signeront en parallèle leur convention d'accompagnement avec le prestataire « risk partenaires ».

A ce jour, 12 communes ont adhéré au groupement et bénéficient des assurances groupe. Les communes et autres structures juridiques souhaitant s'y inscrire peuvent le faire à ce moment, et sur la base d'un tarif groupe négocié par la communauté de communes pour ces nouvelles structures.

Janvier-mars 2021 :

Collecte des informations par le prestataire auprès de chaque membre du groupement.

31 mars 2021 :

Finalisation du DCE (dossier de consultation des entreprises).

Avril-mai 2021 :

Consultation des assureurs. 1^{er} juin 12h : date limite de réception des offres.
Relance de lots infructueux le cas échéant.

Fin juin 2021 :

Présentation du rapport d'analyse des offres : présentation globale pour tout le groupement et présentation individuelle pour chaque membre. Analyse comparative avec l'existant et conseil.

Fin juillet 2021 :

Date limite de réception des offres pour les lots infructueux le cas échéant.

Début août 2021 :

Présentation du rapport d'analyse des offres pour les lots infructueux:
Présentation globale pour tout le groupement et présentation individuelle pour chaque membre. Analyse comparative avec l'existant et conseil.

Fin septembre 2021 :

Décision de chaque membre d'accepter ou non l'offre la mieux adaptée, lot par lot, ou de clore le dossier (charge pour les communes du groupement actuel de

gérer une nouvelle consultation à leur niveau afin d'être assuré après 2021). Pour les nouvelles communes, ces dernières pourront poursuivre avec leurs assureurs actuels, si ces derniers présentent de meilleurs coûts et garanties, ou opter pour une des offres retenues.

Fin sept-octobre 2021 (selon les préavis en place) :

Pour les collectivités ayant décidé d'accepter une ou plusieurs offres (lots), organisation des formalités de dénonciation des contrats en cours dans le respect des préavis prévus, et mise en œuvre des nouveaux contrats.

L'ensemble des démarches se fait avec un accompagnement complet de la communauté de communes et du prestataire de service indépendant « risk partenaires », allant du conseil à l'intervention en réunion d'élus pour présenter la démarche, les offres, les avantages-inconvénients des offres et de l'existant, jusqu'à la communication de courriers types avec communication des délais d'envoi.

Contacts – groupement de commandes	CCSP	Risk Partenaires (AMO)
Conduite du projet	Fabrice KIRSCH	Christian SCHMITT 06 29 79 89 58
Mise en œuvre opérationnelle	Manon DOYEN	Cyril FREIHUBER
Elu référent – groupement de commande : Roger ISEL, président		
Gestion des dossiers en cours de contrat : Jean-Claude BALL, vice-président		
Pour chaque structure autre (commune, SIVU,...) : Président ou maire concerné + secrétaire de mairie.		

Rappel des coûts d'accompagnement par Risk Partenaires il y a 5 ans, dans l'attente de leur nouvelle proposition d'accompagnement.

CCSP : 1800 € HT + 50% des économies des éventuelles économies réalisées (base annuelle).

Communes de – de 500 hab : 500 € HT + 50% des économies.

Communes de 501 à 1000 hab : 750 € HT + 50% des économies.

Communes de 1001 à 2000 hab : 1000 € HT + 50% des économies.

Nouvelle proposition d'accompagnement :

CCSP : 1000 € HT + 50% des économies des éventuelles économies réalisées (base annuelle).

Communes de – de 500 hab : 300 € HT + 50% des économies.

Communes de 501 à 1000 hab : 500 € HT + 50% des économies.

Communes de 1001 à 2000 hab : 750 € HT + 50% des économies.

Syndicats divers (EPCI sans fiscalité propre tels SIVU locaux) : 300 € HT + 50%

Autre entité publique-semi publique : sur mesure selon la nature de l'entité.

Contrat d'assistance à la gestion des contrats d'assurance et de suivi aux sinistres : 2 000 € HT, pour l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement, prise en charge par la communauté de communes.

